

Lois électorales

Vers un vote électronique pour les MRE

• Une alternative face à l'échec du vote par procuration

• Remédier à une inadéquation de la loi avec l'article 17 de la Constitution

• Un mémorandum du CNDH sur la réforme de la réglementation électorale pour bientôt

À quelques mois des prochaines élections législatives, le dossier des lois électorales est remis sur la table. Un sujet d'actualité à l'approche de chaque scrutin, vu l'influence de ces textes sur le déroulement de cette opération. Pour les législatives de 2016, plusieurs partis ont appelé à l'adoption de certaines mesures, impliquant une refonte des lois électorales. C'est dans cette logique que s'inscrit le séminaire organisé, hier, à la Chambre des conseillers, en partenariat avec le CNDH et la Fondation internationale pour les systèmes électoraux, basée à Washington. Aujourd'hui, le Maroc peut capitaliser sur les différents acquis en matière de modernisation de la législation électorale pour franchir un nouveau palier de réformes.

Hakim Benchamach, président de la Chambre des conseillers, a rappelé certains acquis qui peuvent être renforcés. C'est le cas notamment «de la consécration de la démarche consultative autour des grandes orientations avant la refonte du cadre juridique relatif aux élections». Idem pour «le rôle actif des ONG en matière de plaidoyer en faveur d'une plus grande participation des femmes et des jeunes»,

Garantir le vote aux prisonniers

L'EXTENSION du droit de vote doit concerner les personnes incarcérées, dont les droits civiques sont garantis par l'article 23 de la Constitution, selon Rioux. Il a fait allusion au principe de proportionnalité entre la durée et la nature de la peine et la gravité de l'infraction commise. Donc, à part les cas où le jugement concerne également la suspension des droits civiques, les détenus doivent avoir le droit de voter. Il a donné l'exemple du Canada où les personnes incarcérées votent par courrier, sauf au Québec, où la loi garantit explicitement ce droit, permettant d'installer des bureaux de vote au sein des établissements carcéraux. □

a-t-il ajouté. Une expérience dont «les recommandations ont favorisé une évolution de l'arsenal électoral et ont permis de s'ouvrir sur de nouvelles problématiques comme le financement des campagnes électorales», selon le président de la 2e Chambre. D'après lui, plusieurs défis sont encore à relever. En tête, la maîtrise de ce qu'il a qualifié «d'économie des élections», la poursuite de la discrimination positive en vue d'aboutir à la parité, ainsi que l'élargissement du corps électoral. Des



À l'approche des élections, des voix s'élèvent pour intégrer de nouvelles mesures dans la réglementation électorale. Des propositions veulent renforcer l'accès au vote de certaines catégories comme les MRE. Par contre, certaines ONG ont des revendications plus radicales, appelant même à retirer l'organisation des élections au ministère de l'Intérieur et mettre en place une commission indépendante pour chapeauter cette opération (Ph. L'Economiste)

challenges déjà pointés par un rapport du CNDH, publié en 2011, comportant «45 recommandations pour des élections plus inclusives et plus proches des citoyens», comme l'a rappelé Mohamed Sebbar, secrétaire général du Conseil. Un mémorandum du CNDH, qui sera bientôt rendu public, devra proposer d'autres mesures à prendre en considération lors de la refonte des lois électorales, a-t-il fait savoir. Cette évolution du cadre juridique électoral est importante dans la mesure où «de nouveaux critères sont désormais mis en avant au niveau international, qui dépasse les évaluations classiques centrées sur la transparence et le niveau de participation», a noté, pour sa part, Abdelilah El Abdi, vice-président de l'Association marocaine de droit constitutionnel. Pour lui, ces nou-

la mesure où les résultats ont été négatifs», selon Abdallah Saaf, ancien ministre, pré-

sident du Centre d'études et de recherches en sciences sociales. Si l'article 17 de la Constitution stipule clairement que les MRE «jouissent des droits de pleine citoyenneté, y compris le droit d'être électeurs et éligibles», la loi «ne prévoit pas de l'exercer à partir du pays de résidence», a rappelé Claude Rioux, expert international de la Fondation, qui considère qu'il s'agit d'une «inadéquation entre les deux textes». Il a considéré que «c'est un droit personnel à exercer soi-même». Il a émis certaines propositions pour dépasser cette situation. «L'Etat peut prévoir un système de vote électronique ou par téléphone au profit de cette catégorie de Marocains, notamment en installant des ordinateurs dans des bureaux de vote au niveau des ambassades». Techniquement, il a avancé que «plusieurs experts internationaux peuvent accompagner l'Etat en matière de mise en place du process dédié au vote informatisé». □

M. A. M.

Pour réagir à cet article :
courrier@leconomiste.com

groupe
ECO-MEDIAS
Recherche dans le cadre
de son développement
JOURNALISTES (H/F)

PROFIL :

De formation supérieure (Economie / Gestion / Droit / Finances / Journalisme), vous justifiez d'une première expérience média réussie. Vous êtes curieux, persévérant, rigoureux, parfaitement francophone et disposez d'une bonne culture générale. Vous avez de plus, un très fort esprit d'initiative et de synthèse, le sens du travail en équipe et êtes doté d'un excellent relationnel.

MISSIONS :

En charge de la couverture de l'information économique, politique, sociale ou financière, vous assurerez avec objectivité, densité et richesse la rédaction de dossiers, d'analyses, d'enquêtes, de reportages et d'articles.

Nous vous offrons, outre une rémunération attractive et une formation performante, la possibilité de vous investir et d'évoluer au sein d'un groupe leader en pleine expansion.

Envoyer votre CV & lettre de motivation +
photo par mail : redaction@leconomiste.com

ECO-MEDIAS

L'ECONOMISTE **26** **27** **28** **29**